

BVGer C-2316/2015 vom 16. Mai 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-05-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-2316_2015

FR: TAF C-2316/2015 du 16 mai 2017

IT: TAF C-2316/2015 del 16 maggio 2017

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 8

Vu l'issue du recours, il n'est pas perçu de frais de procédure (art. 63 al. 1 et 2 PA) et l'avance de frais de CHF 400.- versée par le recourant lui sera remboursée sur le compte qu'il aura désigné au Tribunal de céans, étant précisé qu'aucun frais de procédure n'est mis à la charge de l'OAIE (art. 63 al. 2 PA).

E. 9

Il n'est pas alloué de dépens au recourant, celui-ci ayant agi sans représentation professionnelle et n'ayant pas dû supporter des frais élevés (cf. art. 64 al. 1 PA et art. 7 ss du règlement concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral [FITAF, RS 173.320.2]), (dispositif page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.